



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
18 décembre 2002

Français  
Original: Anglais

### Commission des stupéfiants

Quarante-sixième session

Vienne, 8-17 avril 2003

Points 3 et 11 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**  
**Débat général dans le cadre du débat ministériel: évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire**

## Deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue

### Rapport du Directeur exécutif

#### Additif

### Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

#### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction: la menace que constituent les stimulants de type amphétamine . . . . .	1-4	3
II. Cadre juridique de la coopération internationale . . . . .	5	4
III. Sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine . . . . .	6-7	4

\* E/CN.7/2003/1.



IV.	Réduction de la demande illicite de stimulants de type amphétamine	8-18	5
A.	Mesures visant à réduire la demande	9-11	5
B.	Surveillance de la demande illicite de stimulants de type amphétamine	12-16	6
C.	Programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes essaient des stimulants de type amphétamine	17-18	7
V.	Fourniture d'informations exactes sur les stimulants de type amphétamine	19-25	8
	Utilisation des technologies de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences néfastes des stimulants de type amphétamine	24-25	9
VI.	Limitation de l'offre de stimulants de type amphétamine	26-44	10
A.	Mesures visant à renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique	29-34	11
B.	Formation aux aspects techniques complexes des stimulants de type amphétamine	35-39	12
C.	Mesures spécifiques pour étudier, mettre au point et/ou introduire des procédures destinées à être utilisées par les services de répression	40	13
D.	Mesures pour renforcer la coopération avec l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique	41-42	14
E.	Substances non inscrites aux Tableaux	43	14
F.	Commercialisation responsable	44	15
VII.	Renforcement du système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	45-59	15
A.	Coopération régionale	49-55	17
B.	Aide aux autres pays	56	19
C.	Application du principe "Connaissez votre client" et échange rapide d'informations	57-58	19
D.	Renforcement du contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs grâce à des activités de coopération	59	20
VIII.	Conclusions	60-62	20

## **I. Introduction: la menace que constituent les stimulants de type amphétamine**

1. La demande de stimulants de type amphétamine a augmenté dans la plupart des pays. Les plus vendues illicitement et les plus consommées de ces substances sont l'amphétamine, la méthamphétamine, la méthylènedioxyamphétamine (MDA), la méthylènedioxyéthylamphétamine (MDE), la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) ou ecstasy, et la méthcathinone, qui sont surtout fabriquées dans des laboratoires clandestins. La méthamphétamine fait concurrence à la cocaïne en tant que stimulant de prédilection dans beaucoup de pays du monde. En Asie du Sud-Est, elle a remplacé l'héroïne comme principale cause des problèmes de drogue. Au Japon, dans la plupart des infractions liées aux drogues enregistrées en 2001 la méthamphétamine était en cause, comme les précédentes années.

2. Les stimulants de type amphétamine, de par leur nature, posent des problèmes spécifiques aux niveaux national, régional et mondial. Certaines des caractéristiques de ces substances, à savoir qu'elles peuvent être fabriquées avec des techniques simples et souples, qu'il est facile de se procurer les matières premières nécessaires, que les trafiquants en tirent des profits élevés et que pour les usagers elles sont peu coûteuses, en plus de leur image anodine, sont autant d'incitations qui ont contribué à l'expansion des marchés illicites.

3. Bien que leur toxicité à terme soit de plus en plus avérée, les stimulants de type amphétamine sont généralement perçus comme sûrs et sans danger. De fait, l'aspect le plus pernicieux de l'ecstasy est que pour beaucoup des jeunes qui en font abus c'est un stimulant n'engendrant pas de dépendance et n'ayant pas d'effets secondaires durables. Lorsqu'une drogue toxicomanogène acquiert la réputation d'être relativement anodine, il devient d'autant plus difficile d'en empêcher la consommation. Dans une bonne partie de l'Europe et de l'Asie du Sud-Est, l'ecstasy est devenue la drogue préférée des jeunes. Contrairement à l'idée que l'ecstasy est une substance anodine, des études récentes ont révélé que sa consommation sur une longue durée avait de graves conséquences sur le plan psychiatrique et neurocognitif, notamment en ce qu'elle affectait profondément l'état psychologique et mental de ceux qui en abusaient. Les stimulants de type amphétamine causent une dépendance et ont un potentiel toxicomanogène similaire à celui de la cocaïne. Leur usage peut aussi élever peu à peu le niveau de tolérance, de sorte qu'il faille des doses toujours plus fortes pour obtenir les mêmes effets psychotoniques.

4. Pour faire face aux nouvelles tendances de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de drogues de synthèse, l'Assemblée générale a, à sa vingtième session extraordinaire, adopté le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 de l'Assemblée), qui prévoit des mesures dans cinq secteurs essentiels: sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine; réduction de la demande illicite de stimulants de type amphétamine; fourniture d'informations exactes; limitation de l'offre; renforcement du système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. La structure du présent rapport s'inspire du Plan d'action; dans la partie introductive, le cadre juridique de la coopération internationale dans la lutte contre le problème des stimulants de type amphétamine est considéré.

## **II. Cadre juridique de la coopération internationale**

5. La plupart des gouvernements (88 %) ayant répondu à un questionnaire biennal, conformément au paragraphe 20 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe), ont indiqué s'être conformés aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de même qu'aux résolutions et décisions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants ainsi qu'aux recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues de synthèse, en particulier de stimulants de type amphétamine. Des mesures applicables aux stimulants de type amphétamine étaient prévues dans les législations et réglementations nationales. Dans certains pays cependant, les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues n'étaient encore que partiellement appliqués et les autorités avaient entrepris de modifier la législation nationale ou de mettre en place des prescriptions nouvelles pour donner effet aux dispositions des traités se rapportant aux stimulants de type amphétamine. Certains gouvernements ont expliqué les raisons pour lesquelles les différentes décisions prises au niveau international pour lutter contre le trafic illicite et l'abus de stimulants de type amphétamine n'avaient pas encore été mises en œuvre. Dans certains cas, il n'existait pas de plan national de lutte contre l'abus et le trafic de drogues, ou bien faute de compétences spécialisées, il fallait recourir à l'aide internationale pour appliquer le cadre juridique international concernant les divers aspects du problème des stimulants de type amphétamine.

## **III. Sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine**

6. Bien que l'ampleur et l'étendue géographique du problème des stimulants de type amphétamine évoluent rapidement, la sensibilisation à ce problème au niveau mondial est faible et les actions menées pour y faire face sont disparates et incohérentes. Dans le Plan d'action, les États Membres étaient appelés à placer parmi leurs priorités la lutte contre le problème des stimulants de type amphétamine sous tous ses aspects. La plupart des gouvernements (80 %) ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures pour mieux faire connaître le problème des stimulants de type amphétamine et qu'ils considéraient la question comme prioritaire. Plusieurs gouvernements ont lancé des campagnes de prévention et adopté des stratégies au niveau national en vue de réduire la demande illicite et l'abus de drogues, y compris de stimulants de type amphétamine. En 2001, plusieurs campagnes de sensibilisation aux effets nocifs des stimulants de type amphétamine qui s'adressaient aux parents et aux jeunes ont été entreprises, en Allemagne et en Australie notamment. Dans la majorité des États ayant répondu au questionnaire, on recourait à des campagnes dans les médias, à des moyens de communication interactifs, à l'Internet, à des lignes téléphoniques spéciales, à des manifestations sportives, à des centres de conseil, à des séminaires et ateliers et à de la documentation de type prospectus ou brochures, ainsi qu'à des programmes d'enseignement pour sensibiliser aux dangers que présentent ces substances. Des centres de conseils et des lignes téléphoniques spéciales pour les jeunes avaient été mis en place à l'occasion de soirées "rave".

7. Une grande majorité de gouvernements (60 %) ont indiqué que leurs actions de sensibilisation visaient des groupes spécifiques, notamment le personnel médical, les jeunes ou autres groupes vulnérables et les agents des services de détection et de répression. Parmi les autres groupes ou structures pour lesquels des programmes de sensibilisation étaient prévus, il convient de citer les associations religieuses et associations locales, les conseillers et représentants des autorités locales, les scientifiques, les fonctionnaires chargés du contrôle des drogues et ceux des organes judiciaires, les écoles et universités, les routiers et les organisations non gouvernementales. Un nombre important de gouvernements (40 %) avaient prévu des mesures de sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine à l'intention des métiers du spectacle et des entreprises pharmaceutiques. Dans plusieurs pays, les programmes de sensibilisation portaient sur tous les types de drogues, dont les stimulants de type amphétamine. Ces initiatives ont permis de mieux faire connaître les effets de l'abus des stimulants de type amphétamine.

#### **IV. Réduction de la demande illicite de stimulants de type amphétamine**

8. Dans plusieurs pays, l'abus de stimulants de type amphétamine touche principalement et de façon de plus en plus prononcée les jeunes qui souvent ont l'illusion que ces substances sont anodines et sans danger. En conséquence, ce genre d'abus risque de trouver sa place dans les habitudes de consommation de drogues dominantes chez les jeunes. Réduire la demande illicite de stimulants de type amphétamine est donc devenu un élément clef de la stratégie mondiale adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

##### **A. Mesures visant à réduire la demande**

9. Un nombre accru de gouvernements (75 %, contre 57 % pour la première période biennale) ayant répondu au questionnaire ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures pour réduire la demande illicite de stimulants de type amphétamine. La plupart (60 %) avaient lancé à cet effet des campagnes nationales de prévention. Cela étant, moins d'un tiers des répondants avaient pris des mesures pour mettre en place par exemple des services de traitement et de postcure spécialisés ou étaient intervenus d'une autre façon pour limiter les conséquences néfastes de l'abus de stimulants de type amphétamine. En Australie, un programme national permettant à certains délinquants ayant commis des infractions liées aux drogues d'être traités et de recevoir des informations sur les drogues avait été lancé. Dans d'autres pays, le gouvernement avait octroyé des bourses à des ONG pour mettre en place et faire fonctionner des services de soins aux toxicomanes et former les intervenants en contact avec eux. Des études étaient menées pour trouver de nouveaux moyens de prévention et de traitement de la toxicomanie, en privilégiant résolument les traitements fondés sur l'abstinence et les approches visant à réinsérer les toxicomanes dans la communauté.

10. Les mesures prises pour réduire la demande illicite de stimulants de type amphétamine passaient notamment par l'éducation, la prévention, le traitement, la surveillance, l'évaluation et les travaux de recherche destinés à prévenir l'abus de drogues et la toxicomanie. Dans certains pays, des programmes de sensibilisation

aux niveaux individuel et collectif ainsi qu'en matière de santé avaient été mis au point et intégrés aux programmes scolaires afin de sensibiliser les élèves du primaire et du secondaire. Plusieurs gouvernements exerçaient un contrôle très strict pour prévenir l'abus et la détention de stimulants de type amphétamine, même en petites quantités. Ces mesures étaient complétées par des sanctions (peines d'emprisonnement et amendes notamment) pour toute publicité ou propagande encourageant l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. Certains gouvernements avaient entrepris d'informer via des sites Internet sur les dangers des stimulants de type amphétamine (Colombie, Danemark et Venezuela, par exemple).

11. Des mesures spécifiques avaient été prises à l'égard des jeunes et pour lutter contre l'idée que les stimulants de type amphétamine étaient des drogues récréatives anodines ne générant pas de dépendance. Dans plusieurs pays d'Europe et d'Asie du Sud-Est, les contrôles effectués dans les lieux de divertissement et les discothèques avaient été renforcés et le personnel des établissements de nuit avait été informé des dangers que présentaient ces substances. Certains gouvernements avaient entrepris de mener des activités de prévention dans les soirées "rave" (République tchèque et Slovénie, notamment).

## **B. Surveillance de la demande illicite de stimulants de type amphétamine**

12. Pour adopter et mettre en œuvre efficacement des stratégies qui permettent de mieux lutter contre la demande illicite de stimulants de type amphétamine, il est indispensable que les gouvernements rassemblent un ensemble de données fiables sur les modes d'abus de ces substances. Des progrès notables ont été réalisés. Près de 60 % des gouvernements ayant répondu au questionnaire (ils étaient 48 % seulement pour la première période biennale) ont fait savoir qu'ils avaient adopté des mesures en vue de surveiller en permanence l'évolution de la demande illicite et de l'abus de stimulants de type amphétamine. Une majorité de gouvernements (57 %) ont tenu compte des conclusions des études sur la demande et les modes d'abus de ces substances pour les campagnes de prévention et le traitement des toxicomanes.

13. Plusieurs gouvernements ont réalisé des enquêtes épidémiologiques et des enquêtes nationales auprès des ménages, en milieu scolaire et en milieu carcéral, pour recueillir des données qualitatives et quantitatives permettant de se faire une idée de l'expérience qu'avait la population de l'abus de drogues et de son attitude envers ce phénomène (Australie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et Trinité-et-Tobago, par exemple). Ces enquêtes portaient sur les modes de consommation et les tendances les plus récentes concernant l'abus de drogues, notamment de stimulants de type amphétamine. Ainsi, en Australie, l'enquête sur l'alcool et les drogues parmi les jeunes scolarisés a permis de rassembler des informations sur l'abus d'alcool, de tabac et de substances illicites parmi les élèves du secondaire. Au Canada, le suivi de la prévalence et de l'incidence de l'abus de stimulants de type amphétamine s'inscrivait dans le cadre de la surveillance de l'abus de substances en général, y compris l'alcool, et faisait partie des enquêtes nationales périodiques sur la santé et/ou les jeunes. Certaines enquêtes portaient en particulier sur l'ampleur de l'abus et sur le mode de consommation des stimulants de type amphétamine. Dans certains pays, des enquêtes spécifiques étaient menées

chaque année, au niveau national, auprès des élèves de l'enseignement secondaire pour recueillir des informations sur les tendances de l'abus de drogues.

14. Plusieurs pays ont mis en place des systèmes d'information et des bases de données nationales pour évaluer et surveiller la demande et l'abus de stimulants de type amphétamine. Dans certains cas, les services d'inspection pharmaceutique procédaient à des contrôles périodiques, ou bien le Ministère de la santé disposait d'un mécanisme de surveillance reposant sur l'utilisation par les médecins de formulaires d'ordonnance tirés de carnets à souche, ce qui permettait de vérifier la qualité et la quantité des substances prescrites, les caractéristiques du médecin, celles du patient, le lieu de délivrance du produit et l'identité de la personne qui l'avait vendu. Certains pays avaient mis en place un système d'enregistrement des personnes qui abusaient de stimulants de type amphétamine. Grâce à des actions de détection et de répression efficaces, plusieurs gouvernements surveillaient en permanence les saisies de stimulants de type amphétamine, saisies qui, comme celles des précurseurs desdites substances, avaient augmenté. Un certain nombre de gouvernements ont fait part d'initiatives novatrices dans ce domaine. Au Danemark, un projet pilote type de deux ans, mené en collaboration avec des entités régionales, avait été lancé pour tester diverses approches en matière de prévention de l'abus de stimulants de type amphétamine, et en France les mesures adoptées en la matière étaient appliquées par un réseau de centres d'information et d'évaluation sur la toxicomanie.

15. Pour renforcer la coopération face à la menace que représentent les stimulants de type amphétamine, les États membres de l'Union européenne ont créé un mécanisme d'alerte précoce pour les nouvelles drogues de synthèse. D'autres pays ont mis en place des systèmes similaires pour suivre les évolutions intervenant sur les marchés illicites de la drogue, en particulier pour l'héroïne, les stimulants de type amphétamine, la cocaïne et le cannabis, ou bien s'étaient dotés d'un système de surveillance et d'alerte précoce pour les stimulants de type amphétamine et les nouvelles drogues de synthèse.

16. Plusieurs gouvernements ont fait savoir qu'ils avaient régulièrement mené, au niveau national, des enquêtes épidémiologiques sur la prévalence et les conditions de l'abus de drogues, notamment de stimulants de type amphétamine. La surveillance de la demande de drogues illicites, en particulier de stimulants de type amphétamine, passait également par la collecte d'informations provenant de diverses sources: centres de soins et de réadaptation, recherches et études sur l'abus de drogues et les toxicomanes, études sociologiques et dossiers des services de police et des hôpitaux, etc. (Fédération de Russie, Italie, Kirghizistan, Philippines, Portugal, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zambie), ou encore rapports communiqués par des ONG (République de Corée). Plusieurs gouvernements ont financé la constitution de bases de données sur l'abus de drogues (Irlande), ou ont mis en place un mécanisme national de surveillance épidémiologique des personnes faisant abus de drogue (Luxembourg et Venezuela).

### **C. Programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes essaient des stimulants de type amphétamine**

17. Les programmes de prévention qui s'adressent aux jeunes sont indispensables pour lutter contre l'abus de stimulants de type amphétamine, et les gouvernements

ont été invités à prévoir dans leurs campagnes de sensibilisation des informations sur les effets nocifs de cet abus. Dans plusieurs pays, ce phénomène touchait de plus en plus majoritairement les jeunes et menaçait de devenir une composante de la culture prédominante. Les gouvernements ont fait d'importants progrès en adoptant des programmes ciblés sur les besoins spécifiques des jeunes. Plus de la moitié des gouvernements ayant répondu au questionnaire (53 %, contre 39 % pour la première période biennale) ont indiqué avoir adopté des programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes essaient des stimulants de type amphétamine. Plusieurs d'entre eux ont précisé que des programmes de prévention en milieu scolaire visant à sensibiliser les jeunes aux dangers des drogues illicites, y compris des stimulants de type amphétamine, avaient été entrepris à grande échelle. Dans certains pays, des études ou projets de recherche portant spécifiquement sur l'ecstasy et les jeunes avaient été lancés (en Estonie par exemple).

18. Dans plusieurs pays, la stratégie adoptée au niveau national passait essentiellement par des programmes renforcés d'éducation préventive au sujet de la drogue visant à stopper la hausse de l'abus de drogues illicites parmi les jeunes scolarisés. Il s'agissait plus spécifiquement de mobiliser ensemble personnel enseignant, élèves, parents et principaux représentants de la communauté en faveur d'une action mieux concertée au niveau de la collectivité et d'une contribution à la lutte contre l'abus de drogues parmi les jeunes; de lancer des campagnes antidrogue novatrices dans les médias pour aider les jeunes à mieux résister à la tentation d'essayer des drogues illicites; d'accorder des subventions pour des programmes de prévention de l'abus de drogues; et d'organiser des programmes spéciaux d'information, dans le cadre scolaire et extrascolaire, à l'intention des jeunes et des enfants des rues dans les zones urbaines (Australie, États-Unis, Éthiopie).

## **V. Fourniture d'informations exactes sur les stimulants de type amphétamine**

19. Recettes de fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine, techniques de consommation de ces substances, descriptions des stimulants de type amphétamine comme des drogues anodines et méthodes permettant de contourner les mesures de contrôle en place sont toutes très faciles à se procurer, y compris sur l'Internet. C'est aux gouvernements qu'il revient en premier lieu de contrer ces influences pernicieuses en utilisant à bon escient les technologies de l'information, telles que l'Internet, pour diffuser des informations exactes sur les stimulants de type amphétamine.

20. La coopération internationale est essentielle pour s'attaquer aux problèmes découlant de l'utilisation peu scrupuleuse de sites Internet pour faciliter la vente illicite de substances placées sous contrôle et de leurs précurseurs. La proportion de répondants au deuxième questionnaire ayant déclaré avoir pris des mesures pour empêcher que l'Internet ne soit utilisé pour diffuser des informations relatives aux drogues illicites a considérablement augmenté, puisqu'elle est passée à 25 % (contre 14 % pour la première période biennale).

21. Les moyens de détection et de répression pour lutter contre l'utilisation par les milieux criminels organisés des technologies de l'information, notamment pour la distribution de drogues illicites, ont été progressivement renforcés, en particulier par

la mise en place d'unités spécialisées dans les enquêtes sur les activités criminelles liées à l'Internet. Dans plusieurs pays, les services de détection et de répression surveillaient en permanence des pages Web contenant des informations sur les drogues illicites, proposant à la vente ces substances, dont des stimulants de type amphétamine, et en en faisant la promotion. Des lois ont été adoptées qui autorisent à recourir à diverses procédures d'enquête pour lutter contre l'utilisation des technologies de l'information à des fins criminelles dans plusieurs pays, notamment en Allemagne, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Grèce, en Hongrie, au Japon, aux Pays-Bas, en Pologne et en République de Corée.

22. Certains gouvernements ont mis en place un cadre réglementaire pour contrôler les informations illégales ou par trop choquantes qui étaient publiées ou transmises en ligne, notamment par l'Internet, et pour protéger les enfants de ces informations. Dans certains cas, des instances consultatives locales chargées d'étudier de nouvelles techniques de gestion d'accès et de promouvoir un usage sans risque de l'Internet pour les jeunes ont été créées. Certains États membres de l'Union européenne ont indiqué qu'ils avaient participé activement à la mise en œuvre du Plan d'action en matière de lutte contre la drogue, adopté par l'Union européenne en 1999, qui contenait des lignes directrices pour un usage sans risque de l'Internet. Des cadres réglementaires ou des instances consultatives ont également été mis en place dans certains pays d'Europe pour les fournisseurs d'accès à l'Internet et les services de détection et de répression avaient entrepris des enquêtes communes. D'autres pays avaient opté pour une autorégulation, les fournisseurs d'accès à l'Internet étant encouragés à surveiller le contenu des sites Web et à contribuer à lutter contre la cybercriminalité, notamment les infractions liées aux drogues. Dans la RAS de Hong Kong et à Singapour, par exemple, les services de détection et de répression continuaient de surveiller les sites Internet.

23. Outre les mesures destinées à contrôler la diffusion d'informations relatives aux drogues sur l'Internet, certains gouvernements ont mis en place un cadre juridique complet pour prévenir et punir les infractions liées aux drogues commises par l'intermédiaire des médias, quels qu'ils soient, en vue de faire la promotion des drogues illicites. Le Gouvernement uruguayen a indiqué que, dans le cadre du Marché commun du Sud (Mercosur), des mesures avaient été prises pour empêcher l'achat de drogues illicites sur l'Internet, et que de telles mesures étaient en passe d'être incorporées dans la législation nationale de chaque État membre.

### **Utilisation des technologies de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences néfastes des stimulants de type amphétamine**

24. Les technologies modernes de l'information devraient être utilisées pour diffuser des informations sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de stimulants de type amphétamine. Il conviendrait, par exemple, d'utiliser l'Internet pour atteindre les jeunes. Quarante-quatre pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient utilisé les technologies de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de stimulants de type amphétamine. Malgré des progrès notables, il fallait que les gouvernements soient plus nombreux à élaborer des stratégies prévoyant l'utilisation de tous les moyens offerts par les technologies modernes de

l'information pour diffuser des informations sur les conséquences néfastes de l'abus de stimulants de type amphétamine.

25. Plusieurs gouvernements ont fait savoir qu'ils avaient créé des sites Web nationaux pour fournir à la population, notamment aux parents, étudiants et professionnels de la santé, des informations sur la prévention en matière de drogues (Colombie, El Salvador, Estonie et RAS de Hong Kong, notamment). Dans certains pays, le site Web de la police avait été complété par un lien visant à fournir une aide aux mineurs et à leurs parents lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes de drogue au sein de la famille. Plusieurs gouvernements avaient en outre mis en place des services d'appel téléphonique gratuits pour sensibiliser le public aux conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes des drogues et diffuser des informations concernant les centres de traitement (Australie, Brésil, Colombie). Par ailleurs, les médias et la presse écrite étaient largement utilisés pour diffuser des informations sur les drogues illicites. En Australie, les sites Web avaient été mis à jour et enrichis d'informations sur les drogues licites et illicites, notamment sur les stimulants de type amphétamine, et ils offraient des liens, par le biais de l'Internet, vers plus de 600 sites en Australie et dans le monde entier. Les États membres de l'Union européenne et certains États membres associés collaboraient au projet PREVNET de l'Union européenne, lancé en 2000 pour promouvoir l'utilisation de l'Internet à des fins de prévention en matière de drogues.

## **VI. Limitation de l'offre de stimulants de type amphétamine**

26. Le marché illicite mondial des stimulants de type amphétamine est approvisionné par la fabrication clandestine, qui s'étend et se diversifie, ainsi que par les détournements depuis le marché licite. Pour les stimulants de type amphétamine, la principale stratégie de contrôle de l'offre consiste à lutter contre le trafic, à stopper la fabrication illicite et à prévenir les détournements de matériel de laboratoire et de précurseurs chimiques. Le contrôle des précurseurs en est l'aspect le plus important, dans la mesure où ce sont à la fois les précurseurs des stimulants de type amphétamine et les produits finis qui font l'objet d'un trafic interrégional. Mais comme les précurseurs ont toute une gamme d'utilisations industrielles licites, la surveillance ne peut être efficace que si elle se fait en étroite collaboration avec l'industrie chimique.

27. Soixante-trois pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir pris des mesures pour détecter la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine. Des systèmes d'information et des bases de données ont été mis en place dans beaucoup de pays pour surveiller le trafic de stimulants de type amphétamine. Dans plusieurs pays, un service spécialisé de détection et de répression était chargé de détecter et de démanteler les laboratoires de fabrication clandestine et d'identifier les points de détournement des stimulants de type amphétamine. Ces services s'attachaient notamment à surveiller les méthodes de fabrication, à identifier les tendances de la fabrication et des importations illicites, à mettre au jour les réseaux reliant fournisseurs, revendeurs et consommateurs, à fournir un appui en vue de la répression des infractions et à contribuer à l'établissement des profils et à la comparaison des échantillons saisis. En Australie, les forces de police et les laboratoires de police scientifique participaient tous activement à la recherche des laboratoires clandestins et aux

enquêtes correspondantes. En outre, le programme national d'analyse de la signature de l'héroïne avait été étendu aux stimulants de type amphétamine, et les connaissances et l'expérience acquises étaient mises à profit pour déterminer l'origine de ces substances.

28. Quarante-huit pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir pris des mesures pour surveiller les méthodes de fabrication utilisées dans les laboratoires clandestins. Il s'agissait notamment de surveiller les presses à comprimés et le matériel technique nécessaires à la fabrication de stimulants de type amphétamine. Les laboratoires pharmaceutiques fabriquant et distribuant ces substances avaient été placés sous contrôle strict en vue de prévenir les détournements à partir des sources licites. En Italie, par exemple, la surveillance des informations sur les achats de matériel de laboratoire a souvent permis de détecter des laboratoires clandestins.

#### **A. Mesures visant à renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique**

29. De nombreux gouvernements ayant répondu au questionnaire (60 %) ont adopté des mesures spécifiques pour renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique, leur permettant ainsi d'appuyer les enquêtes des services de détection et de répression. Certains gouvernements (Estonie et Pays-Bas) ont adopté une législation qui définit le statut juridique des experts légistes, des institutions médico-légales publiques et des experts agréés, en vue de les associer plus étroitement aux enquêtes et poursuites judiciaires concernant les drogues synthétiques, en particulier pour l'analyse des stimulants de type amphétamine.

30. Trente-huit pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire (contre 31 % pour le questionnaire initial) procèdent régulièrement à l'analyse de la signature et à l'établissement du profil des stimulants de type amphétamine saisis, essentiellement dans les laboratoires nationaux de police scientifique. Trente-quatre pour cent ont indiqué que les services de détection et de répression avaient bénéficié d'un autre appui technique des laboratoires. Au Canada, en Colombie, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, au Mexique et au Royaume-Uni, les laboratoires de police scientifique fournissaient un appui scientifique aux enquêtes des services de détection et de répression de diverses manières, notamment aux fins d'analyse et pour établir le profil des impuretés en vue de comparer les échantillons de drogues, intervenir sur place dans les laboratoires clandestins, apprendre aux spécialistes de ces services à recueillir des preuves, etc. En Australie, une banque nationale de données Logos sur les drogues (pour l'ecstasy, le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) etc.) a été mise en place, de même qu'un site Internet sécurisé accessible aux agents des services de détection et de répression et aux experts scientifiques compétents.

31. Diverses mesures ont été prises en vue de regrouper les informations des laboratoires de police scientifique et des services de détection et de répression pour mieux lutter contre la fabrication illicite de drogues synthétiques et en particulier de stimulants de type amphétamine. Ainsi, plusieurs États membres de l'Union européenne (Allemagne, Danemark, Grèce, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni) ont indiqué que le projet dit CASE (Comprehensive Action Against Synthetic Drugs in

Europe) de lutte contre les drogues synthétiques était un important instrument de coopération au sein de l'Union européenne. Ce projet, ainsi que le projet d'élaboration d'une méthode harmonisée pour déterminer le profil des amphétamines et le projet CAPE (Central Analysis Program Ecstasy) notamment, ont favorisé la coopération entre les différents services de détection et de répression dans la lutte contre le trafic de stimulants de type amphétamine.

32. Plusieurs gouvernements avaient pris des mesures bilatérales et autres pour renforcer la coopération. Ainsi, l'Allemagne et le Royaume-Uni participaient au programme suédois d'analyse des amphétamines et au projet d'analyse du profil des méthamphétamines du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). La Pologne coopérait directement avec les États baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie).

33. Dans certains pays, les laboratoires nationaux de police scientifique avaient publié et distribué aux services de détection et de répression un bulletin périodique sur les drogues présentant les tendances nouvelles, avec la caractérisation physique et la composition chimique des nouveaux comprimés saisis contenant des stimulants de type amphétamine. Dans d'autres, ces manuels sur la détection des drogues synthétiques avaient été établis. Une banque de données scientifiques et techniques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques avait été mise au point par le Conseil des responsables de la sécurité et des services spéciaux des États membres de la Communauté d'États indépendants.

34. Certains gouvernements (Costa Rica, Pakistan) ont indiqué avoir reçu du PNUCID du matériel et une formation pour renforcer les capacités opérationnelles de leurs laboratoires de police scientifique. Le PNUCID avait en outre fourni des trousseaux d'analyse des drogues à plusieurs gouvernements. Certains ont indiqué que faute de personnel qualifié, il n'avait pas pu être procédé à la collecte systématique d'informations uniformisées sur les drogues saisies. Un projet de développement de la science médico-légale, lancé en août 2002 dans le cadre du Programme Pologne-Hongrie: assistance à la restructuration des économies des pays d'Europe centrale (PHARE) a fourni aux laboratoires des pays participants des équipements nouveaux pour leur permettre d'analyser plus rapidement les drogues illicites.

## **B. Formation aux aspects techniques complexes des stimulants de type amphétamine**

35. Quarante pour cent des gouvernements ont signalé qu'ils avaient pris des mesures spécifiques pour dispenser une formation aux agents des services de répression et aux responsables de la réglementation sur les aspects techniques complexes des stimulants de type amphétamine. Cette formation avait été dispensée dans le cadre du projet PHARE sur les drogues synthétiques et les précurseurs et par le PNUCID.

36. Plusieurs gouvernements ont indiqué qu'une formation avait été dispensée à des équipes désignées des services de répression pour la détection et le démantèlement des laboratoires clandestins, les techniques d'enquête sur les drogues, la lutte contre le trafic par voie postale et l'échange d'informations, au niveau international, avec les autorités compétentes (Allemagne, Australie, Canada, Colombie, Égypte, El Salvador, Estonie, Finlande, Indonésie, Irlande, République centrafricaine). Dans plusieurs pays, une formation a été assurée par le biais de

réunions de professionnels; de séminaires sur les drogues synthétiques et les laboratoires clandestins; d'une formation dispensée au personnel des services de détection et de répression et aux responsables de la réglementation aux niveaux national et international ainsi qu'aux experts médico-légaux spécialisés dans la détection des drogues et les techniques d'identification et des séminaires organisés sur l'échange des meilleures pratiques avec l'appui d'Europol, en vue de réduire l'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine.

37. Les laboratoires de police scientifique dispensaient une formation sur la composition chimique et les caractéristiques pharmacologiques et autres des stimulants de type amphétamine aux agents des services de détection et de répression et aux responsables de la réglementation. Ainsi, aux Pays-Bas, l'unité chargée des drogues synthétiques avait mis sur pied un stage spécialisé sur ces drogues à l'intention des agents des services de répression, et organisé une formation sur les stimulants de type amphétamine à l'intention d'agents des services de pays d'Europe occidentale. Dans le contexte du projet PHARE sur les drogues synthétiques et les précurseurs, il a été organisé des séminaires de formation pour la Hongrie et la Slovaquie et une participation au projet dit de "jumelage" avec l'Espagne et la Pologne sur la criminalité organisée et les drogues synthétiques, financé par l'Union européenne.

38. Avec l'aide du Gouvernement japonais, un projet de formation d'une durée de trois ans sur l'analyse des drogues et la détermination du profil des impuretés a été lancé à l'intention du personnel scientifique de la police thaïlandaise et des spécialistes des services centraux de contrôle des stupéfiants du Cambodge, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam.

39. Plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils contribuaient à former les responsables des services de détection et de répression d'autres pays à la détection et au démantèlement des laboratoires clandestins dans le cadre de programmes de coopération technique bilatéraux (États-Unis, par exemple). Certains pays sollicitaient une assistance technique en vue de former aux aspects techniques complexes des stimulants de type amphétamine les décideurs et les professionnels (Trinité-et-Tobago). Une formation était en outre dispensée dans le cadre d'instituts de formation régionaux, notamment le Centre régional de formation de lutte contre la drogue à Abidjan, l'Institut de recherche sur la drogue au Caire et l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée en Turquie.

### **C. Mesures spécifiques pour étudier, mettre au point et/ou introduire des procédures destinées à être utilisées par les services de répression**

40. Trente-cinq pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient mis au point et/ou introduit des procédures destinées à être utilisées par les services de répression pour différencier les groupes de substances dont la structure chimique est très proche et pour détecter des substances particulières dans les stimulants de type amphétamine. Plusieurs gouvernements ont fourni les coordonnées de leurs laboratoires compétents et ont mentionné les diverses techniques et méthodes d'analyse utilisées: chromatographie sur couches minces, chromatographie en phase liquide (Chine) et chromatographie en phase gazeuse combinée à la technique de spectrométrie de masse (Allemagne, Argentine,

Chine, France, Irlande, RAS de Hong Kong et Royaume-Uni). En Allemagne, la police criminelle fédérale s'employait à mettre au point une méthode permettant de tester rapidement et de façon indélébile des échantillons de drogues, en particulier les différents principes actifs décelés dans les comprimés d'ecstasy (spectrométrie dans le proche infrarouge). En Italie, l'un des volets du "projet amphétamines" du service de police scientifique prévoyait l'analyse chimique et morphologique des comprimés d'ecstasy saisis. Aux Pays-Bas, l'Institut médico-légal était en mesure de détecter à un stade précoce, des substances à la structure chimique très proche, dites "sosies de l'ecstasy". Des informations relatives à toute substance nouvelle ou aux substances à la structure chimique très proche étaient communiquées aux services de répression et aux services de santé.

#### **D. Mesures pour renforcer la coopération avec l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique**

41. Une coopération avec l'industrie chimique est un préalable indispensable à toute initiative visant à limiter les détournements de précurseurs essentiels à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine depuis le commerce licite. Un certain nombre de gouvernements se préoccupent de plus en plus de renforcer cette coopération.

42. Plus de la moitié des gouvernements (55 %) ayant répondu au questionnaire avaient pris des mesures pour développer la coopération avec l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique afin de prévenir les détournements de précurseurs de stimulants de type amphétamine et de médicaments licites contenant des stimulants de type amphétamine. Dans certains cas, les autorités compétentes favorisaient activement la coopération avec les industries chimique et pharmaceutique pour prévenir le détournement de précurseurs de stimulants de type amphétamine. Des visites et des inspections étaient menées périodiquement dans les sociétés, et des ateliers ou séminaires étaient organisés pour donner au personnel des informations sur les stimulants de type amphétamine, leurs précurseurs, leurs abus et usages impropres éventuels et les mesures propres à prévenir le détournement de ces substances. Dans plusieurs pays, les prescriptions licites de stimulants de type amphétamine étaient régulièrement soumises à des contrôles. Dans d'autres, des campagnes étaient menées auprès de l'industrie pharmaceutique pour renforcer la coopération en vue de prévenir les détournements de précurseurs et lutter contre le trafic de stimulants de type amphétamine. Dans certains pays, l'industrie chimique, les autorités et les services de détection et de répression étaient convenus de codes de conduite et d'accords de coopération spontanée afin de promouvoir la coopération mutuelle.

#### **E. Substances non inscrites aux Tableaux**

43. En ce qui concerne les substances non inscrites aux Tableaux, plusieurs États (45 %) ayant répondu au questionnaire avaient créé des mécanismes en vue de leur surveillance. La plupart ont mis en place des procédures administratives souples qui permettent d'inclure les substances en question dans la Liste de surveillance internationale spéciale limitée établie par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et de les surveiller. Une liste de surveillance spéciale et un système d'alerte rapide pour les nouvelles drogues synthétiques ont été mis en place par les États membres de l'Union européenne. La collaboration spontanée de

l'industrie pharmaceutique avec les autorités compétentes était un élément essentiel de toutes les stratégies de contrôle des drogues/précurseurs chimiques, en particulier la surveillance volontaire des listes. Plusieurs gouvernements ont renforcé la surveillance et le contrôle de la production, de la gestion, du transport et de l'utilisation des différents types de produits chimiques susceptibles d'être transformés en drogues (Chine par exemple). Dans le cadre de la coopération policière et douanière des pays nordiques, il a été établi une liste de substances devant faire l'objet d'un échange d'informations sur une base volontaire. En Australie, la plupart des substances placées sous surveillance spéciale ont été intégrées dans le nouveau code national de pratique contre le détournement de l'offre vers la fabrication illicite de drogues. En Allemagne, de nouveaux collaborateurs ont été identifiés et contactés dans le contexte de la détection des produits chimiques et additifs non placés sous contrôle dans les comprimés d'ecstasy. Aux Pays-Bas, dans le cadre du document stratégique intitulé "Lutte concertée contre l'ecstasy", il est prévu d'attribuer un financement supplémentaire très important aux services de la surveillance économique et des enquêtes pour leur permettre de renforcer leur action dans le domaine du contrôle et des enquêtes relatives aux précurseurs ainsi que de la surveillance volontaire de la liste de substances non inscrites. Dans certains pays, la législation nationale ne prévoyait pas de mécanisme systématique pour les substances non placées sous contrôle (Costa Rica notamment).

#### **F. Commercialisation responsable**

44. Un grand nombre de gouvernements (45 %) ont déclaré avoir pris des mesures pour prévenir le détournement ainsi que la commercialisation et la prescription irresponsables de stimulants de type amphétamine. Dans la majorité des pays ayant répondu au questionnaire, ces substances ne pouvaient être délivrées que sur ordonnance médicale. Afin de prévenir le détournement ainsi que la commercialisation et la prescription irresponsables de stimulants de type amphétamine, les médicaments délivrés sur ordonnance ne pouvaient pas faire l'objet de publicités destinées au grand public. Les activités de commercialisation et de promotion qui affectaient la disponibilité d'une substance placée sous contrôle ou sa prescription médicale étaient réglementées. Dans certains pays, la distribution et la vente de stimulants de type amphétamine étaient interdites.

#### **VII. Renforcement du système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs**

45. Dans le Plan d'action, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de renforcer le système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs en prenant des mesures aux niveaux national et international. Dans un premier temps, environ la moitié des gouvernements (47 %) ont pris des mesures pour identifier et évaluer rapidement les nouveaux stimulants de type amphétamine découverts sur les marchés illicites. Plusieurs gouvernements ont fait état d'initiatives prises pour assurer l'identification et l'évaluation précoces des nouveaux stimulants de type amphétamine, notamment en surveillant systématiquement les tendances concernant l'abus, la fabrication et le trafic de drogues (Argentine, États-Unis et Mexique, par exemple). Les systèmes de bases de

données destinés à la collecte d'informations sur les drogues saisies étaient essentiels pour fournir des informations sur les tendances et parvenir à identifier rapidement les nouvelles substances sur le marché illicite, y compris pour les stimulants de type amphétamine. Plusieurs pays avaient mis en place un système de surveillance et d'alerte précoce pour les drogues synthétiques et stimulants de type amphétamine nouveaux. Avec le système d'alerte au niveau européen mis en marche par l'Office européen de police (Europol) et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) pour tous les États membres de l'Union européenne, on disposait d'un mécanisme qui servirait à évaluer les nouvelles substances non placées sous contrôle international en vue de leur contrôle éventuel dans les pays l'Union européenne. Certains gouvernements ont également fait savoir qu'ils coopéraient et échangeaient des informations avec les organisations internationales, en particulier l'OICS, et avec d'autres autorités compétentes, dans le cadre d'une action importante visant à détecter et identifier les formes nouvelles de stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs. L'OICS avait assuré une formation technique aux autorités compétentes.

46. Certains gouvernements (35 %) ont fait savoir qu'ils avaient accéléré la procédure d'inscription des drogues synthétiques, en particulier des stimulants de type amphétamine. Des gouvernements avaient mis en place des procédures administratives souples qui permettaient d'inscrire rapidement les nouvelles substances sur les listes ou dans les tableaux de substances psychotropes placées sous contrôle. Un certain nombre de pays ont fait état de leurs initiatives pour accélérer la procédure d'inscription, notamment à travers l'adoption de mesures législatives et l'introduction, par exemple, de méthodes dites de contrôles de type générique. Certains pays ont créé des groupes de travail interdépartementaux pour surveiller le système de contrôle des stimulants de type amphétamine et l'inscription de ces substances et de leurs précurseurs. La législation de certains pays prévoyait l'inscription immédiate, à titre provisoire, des drogues synthétiques récemment découvertes au tableau des substances placées sous contrôle (Allemagne et États-Unis, par exemple).

47. Moins de la moitié des gouvernements (42 %) ayant répondu au questionnaire, et un pourcentage du même ordre (41 %) pour la première période considérée, avaient mis en place des sanctions et des peines appropriées pour les infractions liées aux stimulants de type amphétamine et avaient renforcé les mesures de répression dans ce domaine. Plusieurs pays avaient adopté une législation nationale, ou modifié la législation existante, et avaient introduit des sanctions et des peines pour les infractions liées aux stimulants de type amphétamine, ou avaient renforcé les mesures existantes. La législation avait été modifiée pour inclure les stimulants de type amphétamine dans la liste des substances placées sous contrôle dans plusieurs pays, dont le Brunéi Darussalam, le Canada, la Hongrie et les Pays-Bas. Les mesures de répression contre les organisations impliquées dans la fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine, en particulier ecstasy, chlorhydrate de méthamphétamine ("Ice") et méthamphétamine, avaient été intensifiées.

48. Par rapport à la première période considérée, des progrès spectaculaires ont été réalisés quant à la disponibilité des informations sur les stimulants de type amphétamine, notamment en ce qui concerne la collecte des données sur les laboratoires clandestins, les précurseurs utilisés, le degré de pureté, les prix,

l'origine et l'abus de la substance. Pour ce qui est de la collecte des données concernant les méthodes de fabrication, les progrès réalisés étaient moins importants. Cinquante-quatre pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire, (contre 31 % pour la période de référence) ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures pour améliorer, au plan national ou international, la collecte des données sur les stimulants de type amphétamine. Des bases de données nationales avaient été créées dans la plupart de ces États et des informations étaient échangées, de façon régulière, entre organismes, départements et ministères nationaux ainsi qu'avec des organisations internationales. À titre d'exemple, en Australie le Bureau of Criminal Intelligence avait mis en place un cadre national pour les statistiques sur les drogues illicites, qui avait permis d'obtenir des données statistiques nationales uniformisées et complètes et d'analyser de manière plus exacte et plus exhaustive le problème des drogues illicites dans le pays. Les autorités compétentes de certains pays utilisaient d'autres indicateurs, à savoir méthodes de consommation des stimulants de type amphétamine, lieux où ces substances étaient commercialisées et vendues de façon illicite, modes de consommation des substances et *modus operandi* des organisations de trafiquants.

#### A. Coopération régionale

49. La coopération régionale était vitale pour lutter contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine. Des progrès notables ont été réalisés dans ce domaine. Près de 60 % des gouvernements ayant répondu au questionnaire biennal (contre 50 % pour le premier cycle biennal) ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour améliorer la coopération régionale, notamment grâce à des échanges d'informations au niveau multilatéral sur les stimulants de type amphétamine dans le cadre d'un certain nombre d'organes ou d'organisations comme l'OICS, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), l'OEDT, le Programme régional de contrôle des drogues de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Europol, l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol), la Coopération policière et douanière des pays nordiques et les Chefs de police de l'ANASE (ASEANPOL), par l'intermédiaire des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) parrainées par le PNUCID, ou encore directement entre les autorités nationales compétentes.

50. En Australie, la police fédérale visait à améliorer la coopération régionale grâce au Programme de coopération en matière de répression pour la région du Pacifique. La vingt-cinquième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, accueillie par le Gouvernement australien, avait mis l'accent sur le contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, et recommandé aux services de répression d'intensifier leurs efforts pour développer la coopération au niveau opérationnel, sur le plan tant national que régional, afin de faire face aux nouvelles tendances concernant le trafic des stimulants et de leurs précurseurs. Dans le cadre de la réunion des attachés de liaison des services antidrogue pour la coopération internationale, organisée par le Gouvernement de la République de Corée, le problème des stimulants de type amphétamine et les méthodes susceptibles

d'améliorer la coopération internationale dans le domaine de la répression sont régulièrement considérés.

51. En Europe, la coopération avec Europol se concentrait principalement sur les questions opérationnelles. Plusieurs pays européens avaient également participé aux activités de l'Équipe spéciale pour la lutte contre la criminalité organisée dans la région de la mer Baltique et du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe dans le domaine du contrôle des précurseurs et des drogues synthétiques. La coopération régionale passait également par l'intermédiaire du Groupe de Mondorf, composé de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et du Luxembourg. Un consortium avait été formé dans le cadre du projet européen PHARE sur les drogues synthétiques, auquel participaient des experts de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède, en vue de l'échange d'informations concernant les drogues, notamment les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs. La République tchèque a fait savoir qu'elle avait bénéficié d'une assistance, dans le cadre de ce projet, de la part de l'Allemagne et des Pays-Bas.

52. Plusieurs gouvernements ont mentionné les initiatives bilatérales prises en vue de renforcer la coopération dans la lutte contre l'abus des stimulants de type amphétamine, qui passaient notamment par l'échange d'informations, par le renforcement de la coopération en matière de répression et par des procédures et enquêtes conjointes. La coopération a été particulièrement renforcée entre la Chine et le Japon; les Philippines et la République de Corée; Chypre, Israël et le Liban; la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et le PNUCID dans le contexte du Mémorandum d'accord de Prague; le Danemark et la Norvège; l'Allemagne, les Pays-Bas et la République tchèque; et la Colombie, les États-Unis, le Mexique et le Pérou. Les services douaniers de la RAS de Hong Kong, en collaboration étroite avec leurs homologues dans sept pays étrangers, ont échangé des renseignements et organisé des opérations de répression conjointes pour lutter contre le trafic illicite des drogues, en particulier des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, ce qui a permis d'aboutir à des saisies, à des arrestations et à des inculpations.

53. Le PNUCID a participé à des initiatives visant à aider des gouvernements, en particulier en Amérique centrale et en Asie de l'Est et du Sud-Est, qui sont confrontés à des problèmes de fabrication illicite, de trafic et d'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. À la suite de l'accord historique conclu à l'occasion du Congrès international "Pour une région de l'ANASE sans drogue en 2015: partager un idéal, initier le changement", organisé conjointement par le Gouvernement thaïlandais, l'ANASE et l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et tenu à Bangkok du 11 au 13 octobre 2000, les gouvernements des États membres de l'ANASE et de la Chine sont convenus de renforcer les actions concertées dans divers domaines d'activités en relation avec les stimulants de type amphétamine.

54. Plusieurs gouvernements ont mentionné des séminaires ou stages de formation, des visites d'étude, une coopération opérationnelle et un appui financier aux services de détection et de répression d'autres pays. Le Central Narcotics Bureau de Singapour avait aidé, en avril 2002, le Programme consultatif antidrogue du Plan de Colombo à organiser un séminaire régional sur les stimulants de type amphétamine. Le Gouvernement espagnol avait organisé des stages de formation sur l'analyse des drogues à l'intention de personnels techniques de divers pays d'Amérique latine.

Les Gouvernements du Brésil, de la Colombie, du Panama et du Pérou avaient organisé en concertation des programmes de formation sur les drogues synthétiques à l'intention des agents de leurs services de contrôle des drogues. Des programmes identiques étaient prévus avant la fin de 2002 au Chili, au Costa Rica, à la Jamaïque et au Venezuela.

55. Une conférence de l'OICS sur les précurseurs des stimulants de type amphétamine, accueillie par les États-Unis, avait abouti à la mise en place du Projet "Prism" prévoyant une coopération entre les services de détection et de répression, de réglementation, des douanes et de la recherche scientifique de divers pays en vue de prévenir et réduire le détournement de précurseurs de substances de type amphétamine.

## **B. Aide aux autres pays**

56. La mise en œuvre du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs est une responsabilité commune. Toutefois, 35 % seulement des gouvernements ayant répondu au questionnaire (contre 32 % pour le premier cycle biennal) ont indiqué qu'ils avaient aidé d'autres pays à faire face aux problèmes techniques posés par la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine. Cette assistance passait généralement par l'échange d'informations et de renseignements, des programmes de formation, des réunions sur le contrôle des stimulants de type amphétamine, des opérations et livraisons surveillées concertées, le transfert de technologies et le détachement de spécialistes du contrôle des stimulants de type amphétamine. Plusieurs gouvernements ont fait état d'importants programmes d'assistance à d'autres pays. À titre d'exemple, la police fédérale australienne fournissait une assistance à d'autres pays, en matière de formation en particulier, par l'intermédiaire du réseau d'attachés de liaison à l'étranger et du programme de coopération en matière de répression. Grâce aux attachés de liaison en matière de drogues dans les principaux pays de production ou de transit, les liens entre les services de détection et de répression sur le plan régional avaient pu être renforcés. Le Gouvernement canadien a indiqué qu'il avait coopéré avec les services de santé et de répression d'autres pays et partagé des renseignements avec eux concernant les précurseurs chimiques destinés aux laboratoires de fabrication de stimulants de type amphétamine. Au Japon, la police nationale avait organisé des conférences et séminaires au niveau international sur le contrôle des stimulants de type amphétamine, et elle avait détaché des spécialistes de l'analyse des stimulants de type amphétamine dans d'autres pays asiatiques. La Drug Enforcement Administration des États-Unis avait organisé à l'intention des agents des services de répression des programmes de formation portant sur le contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication clandestine des drogues illicites, en particulier des stimulants de type amphétamine.

## **C. Application du principe "Connaissez votre client" et échange rapide d'informations**

57. L'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, a mis l'accent sur l'importance de l'échange rapide d'informations sur les transactions illicites impliquant des stimulants de type amphétamine. Toutefois, moins d'un tiers (30 %)

des gouvernements ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils appliquaient le principe "Connaissez votre client", contre 28 % pour le premier cycle considéré. Il n'y a pas eu de changement notable d'une période à l'autre.

58. Plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient adopté des lois et réglementations nationales pour améliorer l'échange d'informations entre pays concernant les transactions portant sur des stimulants de type amphétamine, y compris en appliquant le principe "Connaissez votre client". C'est ainsi qu'avaient notamment été introduites une procédure de notification préalable à l'importation/exportation et l'obligation d'indiquer précisément les besoins du client et de présenter des certificats concernant les utilisateurs finals avant que la vente de la substance ne soit autorisée. Certains gouvernements ont souligné qu'ils échangeaient systématiquement des informations avec l'OICS au sujet des transactions impliquant des produits chimiques concernant les stimulants de type amphétamine. Les dispositions réglementaires prévoyaient parfois qu'un commerçant patenté ne pouvait effectuer des ventes qu'à un autre commerçant patenté ou à un professionnel de la santé (Canada, par exemple). Dans certains pays, l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique avaient choisi d'appliquer, à titre volontaire, des programmes fondés sur le principe "Connaissez votre client" (Canada et Finlande, entre autres).

#### **D. Renforcement du contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs grâce à des activités de coopération**

59. Les gouvernements s'attachent à coopérer pour lutter contre l'abus des stimulants de type amphétamine. Soixante pour cent des répondants ont indiqué qu'ils avaient entrepris des activités de coopération pour renforcer le contrôle de ces substances et de leurs précurseurs en faisant appel notamment aux organismes nationaux, et en particulier aux services de détection et de répression et de santé. Quarante-cinq pour cent des répondants ont indiqué que cette collaboration avait impliqué des organisations régionales et internationales ou l'industrie privée, de même que des laboratoires de médecine légale et le système judiciaire. En Allemagne, les médias avaient également participé aux activités de coopération visant à renforcer le contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. Aux Pays-Bas, des groupes de travail interministériels s'occupant de contrôle des précurseurs avaient pris part à des activités de coopération. Le Gouvernement vietnamien a indiqué qu'il avait associé le secteur de l'éducation aux activités entreprises pour renforcer le système de contrôle des stimulants de type amphétamine.

## **VII. Conclusions**

60. Par rapport aux données reçues des gouvernements pour le premier cycle biennal, on constate une amélioration globale durant le cycle suivant pour ce qui concerne l'application des recommandations contenues dans le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs.

61. Les gouvernements ont indiqué qu'ils s'étaient employés avec plus de vigueur à mettre en œuvre le Plan d'action; à renforcer la sensibilisation au problème des

stimulants de type amphétamine; à réduire la demande de stimulants de type amphétamine; à fournir des informations exactes sur les stimulants de type amphétamine; et à renforcer le système de contrôle des stimulants de type amphétamine. Une meilleure collaboration avec l'industrie chimique avait empêché le détournement de précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Seulement 42 % des gouvernements ayant répondu avaient pris des mesures visant à empêcher le détournement et la commercialisation et la prescription irresponsables de ces substances, contre 47 % pour la période précédente.

62. La réunion internationale sur le contrôle des précurseurs des stimulants de type amphétamine, tenue à Washington en juin 2002 puis la réunion de La Haye en décembre 2002 ont abouti à la mise en place d'une équipe de travail sur les précurseurs des stimulants de type amphétamine et à l'adoption du Projet "Prism" visant à mieux prévenir les détournements des précurseurs des stimulants de type amphétamine. Dans le cadre de cette initiative, les pays sont invités à collaborer à la surveillance des précurseurs utilisés aux fins de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

---